

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trente MARS, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, Mme DEHLINGER Véronique, M. OGER Bernard, M. CHOUIN Pierre, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme PRIE Nathalie, Mme VEAUDELET Christelle, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme AUBRY Solène, Mme FURET Aurélie, Mme PHILIP Véronique, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

Étaient excusés : Mme MEHEUST Véronique (pouvoir à M. BOIXIERE David), M. JUIN Didier (pouvoir à M. HULAUD Jean-François), M. ROBIN Patrice (pouvoir à M. TERRIERE Jacques).

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 23 février 2023. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose l'ajout d'une information relative au périmètre d'apport volontaire mis en œuvre après l'installation des colonnes semi-enterrées dans le bourg.

Informations Dinan Agglomération

Madame Véronique DEHLINGER, Conseillère déléguée à l'intercommunalité, Conseillère communautaire, présente les points majeurs évoqués lors des conseils communautaires des 27 février et 27 mars 2023 :

- L'adoption du Plan Climat Air Energie territorial de Dinan Agglomération
- L'extension du périmètre du SCoT à Beaussais-sur-Mer

Mme DEHLINGER rappelle également les taux d'imposition votés par le Conseil communautaire pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 14,37%
- Taxe foncier bâti : 1,96%
- Taxe foncier non bâti : 8,92%
- Cotisation foncière des entreprises : 25,85%
- Versement transport : 0,40%
- Produit fiscal « GEMAPI » : 1.020.000€
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,40% pour le secteur « Dinan » et 11,40% pour les secteurs Evran, Broons, Rance Frémur, Matignon et Plancoët

M. le Maire précise que l'augmentation du produit fiscal attendu pour la taxe « GEMAPI » est uniquement liée à l'intégration de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération. Le taux d'appel pour le contribuable demeure inchangé.

Mme DEHLINGER indique également que le Conseil communautaire a adopté une délibération relative à l'assainissement non collectif (SPANC). Celle-ci prévoit d'instaurer une visite de diagnostic conseil à tous les nouveaux propriétaires de SPANC non conformes et à tous les titulaires d'un permis de construire avec assainissement non collectif non conforme. Elle prévoit également de désigner un référent SPANC par commune. La délibération remplace la facturation de l'acte visite périodique de bon fonctionnement, par une redevance annuelle de 25€ TTC, facturée à l'appui de la facture d'eau. Enfin, le Conseil communautaire a décidé la mise en place de pénalités en cas de non-respect des règles précitées (100€ en année 1 de non-conformité, 200€ en année 2 et 400€ en année 3).

M. le Maire précise que le principe de redevance annuelle (25€/an) en remplacement de la facturation effectuée auparavant à chaque « contrôle de bon fonctionnement » constitue une hausse de fiscalité pour les habitants. Le contrôle réalisé jusqu'alors tous les 8 ans et facturé 110€ soit 13,75€/an, cette fiscalité représentait 220 000 €/an. La redevance annuelle à 25€/an représente un produit annuel attendu de 360 000 €, soit une hausse annuelle de 140 000 €.

Concernant les contrôles et sans remettre en cause la nécessité de viser une conformité maximale au regard des enjeux de qualité des eaux, il ajoute qu'il a fait part des problématiques liées aux changements d'homologation des systèmes. En effet, dans certains cas, les propriétaires ont bien effectué les travaux nécessaires, mais leur équipement perd sa

conformité quelques années après non pas en raison d'un dysfonctionnement technique, mais uniquement d'un changement de réglementation. M. le Maire souhaite donc que l'application de ces pénalités se fasse avec discernement rappelant que certaines configurations de propriétés, trop exiguës, limite les possibilités techniques tandis que les enjeux fonciers (limitation de la consommation de terres agricoles, ZAN...) incitent à une plus forte densification y compris dans des hameaux qui ne disposent pas d'assainissement collectif.

TRAVAUX

EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE GESTION AVEC DINAN AGGLOMERATION

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Pleudihen-sur-Rance met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de certaines compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en feraient la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

VU le CGCT et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants ; R. 2224-19 et suivants ;

VU le CGCT, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

VU le CGCT et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

VU la délibération n° CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

VU le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

CONSIDERANT la note d'information du Directeur général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

CONSIDERANT que le Législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

CONSIDERANT que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

CONSIDERANT que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Pleudihen-sur-Rance au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

SOLLICITE de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Aménagements de voirie au Buet

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor (ADAC 22) notamment pour travailler sur la réalisation des aménagements de sécurité concernant la traversée du Buet sur la RD29.

Après une visite sur place, le 9 mars 2023, l'ADAC a présenté un projet détaillé, validé par le Département, propriétaire de la voirie. Le projet retenu, qui fait suite à la réunion de concertation avec les riverains du 22 septembre 2022, prévoit l'installation d'une écluse à l'entrée Sud du village (côté Pont de Cieux) (avec passage sécurisé pour les cyclistes) et l'installation de 4 îlots franchissables répartis dans le village, en bordures ASCODAL. Les emplacements ont été délimités pour tenir compte des entrées d'habitations.

Une consultation d'entreprises a été lancée et ces dernières ont jusqu'au 17 avril 2023 pour présenter leurs offres afin que le Conseil municipal délibère lors de sa prochaine séance sur le choix de l'entreprise et que les travaux soient réalisés avant l'été.

Madame Gilberte BELLANGER souhaite savoir s'il est prévu des mesures de vitesse après l'installation de ces équipements. M. HULAUD lui répond que le radar pédagogique pourra effectivement y être installé après les travaux pour mesurer précisément l'impact sur la vitesse des automobilistes.

Monsieur Michel GUILLAUDEAU demande à ce que le radar pédagogique soit également installé prochainement dans le bourg afin de vérifier les effets de la zone 30. M. le Maire et M. HULAUD confirment que cela était bien prévu.

Information sur les colonnes semi-enterrées dans le bourg

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que des points d'apport volontaire en colonnes semi-enterrées vont être installés au niveau du square du Verger, le long du restaurant scolaire. Les travaux de terrassement sont prévus mi-avril et la mise en œuvre effective aura lieu début mai.

Un périmètre a été validé par la Commission Travaux et soumis à Dinan Agglomération qui adressera prochainement aux habitants vivant dans ce périmètre un courrier d'information sur les nouvelles modalités d'enlèvement des ordures ménagères.

URBANISME / AMENAGEMENTS

PROPOSITION D'ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle que la caserne des sapeurs-pompiers, installée rue de Dinan, va déménager à la Gare, les travaux du nouveau centre devant débuter en avril 2023. Il est donc nécessaire de s'interroger sur le devenir de l'emplacement de la caserne actuelle. Depuis 2020 et la validation de transfert de la caserne par le SDIS, une réflexion est en cours avec les adjoints et conseillers délégués concernés. Cette réflexion est restée confidentielle afin de ne pas compromettre son éventuelle réalisation future.

Il indique que c'est le fruit de cette réflexion qui est présenté à l'ensemble du conseil municipal, proposition pour laquelle l'avis des élus est sollicité. Après avoir rappelé la situation stratégique de cet espace, en entrée de cœur de bourg, les fonctionnalités (lieu de passage et d'échanges, proximité d'entreprise, école et commerces) et les enjeux qui y sont associés, il précise que tous ces facteurs invitent les élus à une réflexion d'ensemble afin d'aboutir à un projet structurant pour la commune.

Un projet qui doit viser de répondre à plusieurs enjeux :

- Sécuriser l'entrée de bourg et les abords de l'école publique
- Accroître les capacités de stationnement
- Renforcer l'attractivité de centre-bourg (offre commerciale, accessibilité, sécurité, ...)
- Réhabiliter une friche afin d'optimiser un espace urbain.

Il insiste sur le fait que tous ces éléments ainsi que le caractère unique de cet emplacement invitent à « *bien penser* » ce futur aménagement et justifiait une réflexion en amont, ce qui a été entrepris depuis 2020.

Il précise que la caserne seule représente une emprise foncière de 400m² de bâtiment et 165 m² de parking.

Lors d'échanges préparatoires en 2020, les propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée AC 14, ont exprimé une possible cession de leur habitation sous conditions financières acceptables. Le contexte d'alors (Covid) a quelque peu ralenti l'avancée de cette réflexion. L'acquisition de cette parcelle AC 14, en complément de celle de la caserne (AC 13), offrirait une emprise foncière de 1.800 m² offrant une réelle possibilité d'aménagement structurant.

De plus, dès 2021, des échanges ont eu lieu avec la coopérative des Celliers Associés concernant la sécurité et tout particulièrement le problème des livraisons des citernes poids-lourds devant l'école.

Il a alors été évoqué la possibilité de cession/échange de terrain afin de supprimer toute livraison de poids lourds via la rue de Dinan. Les Celliers Associés proposant de céder leur parking jouxtant la caserne (sur la parcelle AC 271) ainsi que la voie d'entrée du parking communal qui jouxte le Calvaire de la rue de Dinan. Pour rappel, cette portion de voie, indispensable pour accéder au parking communal, est bien propriété privée (toujours sur la parcelle AC 271) et non pas publique comme on pourrait le croire. En contrepartie, les Celliers Associés souhaiteraient acquérir une bande de terrain de ce même parking communal, située le long de leur propriété en fond de parcelle, afin de réaliser un point de chargement citerne qui serait desservie par leur entrée côté Champs Mélet. Cet aménagement permettrait donc de supprimer les points de chargement situés côté rue de Dinan ce qui répondrait à la demande communale. Devenue officiellement propriétaire de la voie d'accès, la commune conserverait toute la surface boisée et l'aire de pique-nique situées le long de route, afin de maintenir une aire de stationnement. Dans le même temps, la commune récupérerait les 9 places de stationnement et l'aire de stationnement vélo situées entre les bureaux des Celliers Associés et l'actuelle caserne.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes-d'Armor (CAUE 22) a été sollicité en 2022 pour élaborer une esquisse de projet d'aménagement de cet ensemble. Le projet présenté comprend un parking végétalisé (avec création d'une noue de récupération des eaux pluviales) comptant plus de 50 places de stationnement, de nouvelles cellules commerciales (2 à 3 cellules au rez-de-chaussée de la maison existante parcelle AC14, plus une cellule en construction neuve en fonds de parcelle) ainsi que plusieurs logements sociaux aux étages de la maison.

Enfin, M. le Maire rappelle également que l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a été contacté afin d'étudier les possibilités d'un portage foncier, comme cela avait été fait pour l'immeuble situé 13-15, place de l'Eglise. L'EPF a confirmé tout son intérêt pour ce projet considérant également qu'il croisait plusieurs de ses objectifs (réhabilitation en centre bourg, commerce de centralité, logement social, densification...).

Une demande d'évaluation de prix d'acquisition a été réalisé auprès du service du Domaine afin d'évaluer les deux parcelles et les biens attenants.

Ainsi, le projet pourrait représenter un volume de dépenses de 750.000€ :

- Transfert de propriété de la caserne par le SDIS 22 : gratuit

- Acquisition de la parcelle AC 14 : 450.000€ plus les frais d'acquisition (soit 500.000€)
- Déconstruction de la caserne : entre 70 et 120.000€
- Aménagement de la place : 150.000€

En recettes, des possibilités sont évoquées avec le subventionnement de la réhabilitation d'une friche (entre 300 et 500.000€) et la participation de projets commerçants.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de manifester aux propriétaires de la parcelle AC 14 leur souhait d'acquisition de ladite parcelle, au prix de 450.000€ hors frais d'acquisition. Si le Conseil en est d'accord, il devra décider par la suite du choix des modalités de portage de cette opération, soit par la Commune, soit par l'intermédiaire de l'EPF Bretagne.

Madame Gilberte BELLANGER souhaite savoir si un appel à projets sera lancé pour sélectionner les commerces qui pourraient être intéressés par ce lieu. M. le Maire lui indique que des discussions sont en cours avec des commerçants pour deux cellules sur trois.

Monsieur Jacques TERRIERE fait part de son enthousiasme quant à ce projet et rappelle l'importance du rôle des élus pour anticiper les différents dossiers, ce projet étant né après la campagne électorale de 2020, et améliorer le cadre de vie de la population.

Globalement, les élus confirment que ce projet est une belle opportunité pour la commune.

VU l'avis du Domaine du 6 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2023,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue de Dinan lié au déménagement de la caserne des sapeurs-pompier,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à faire aux propriétaires de la parcelle AC 14 une proposition d'acquisition de leur bien au prix de 450.000 euros, hors frais, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Dinan, qui sera porté soit par la Commune, soit par l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le compte administratif 2022 du budget général a permis de dégager un excédent de la section de fonctionnement de 423.707,93€.

Compte tenu de l'excédent 2021 reporté en section de fonctionnement au budget primitif 2022 qui s'élève à 125.279,70€, le résultat de fonctionnement à affecter au budget primitif 2023 est de 548.987,63€.

VU l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2023,

CONSIDERANT le programme d'investissement prévu au budget primitif 2023,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023 du budget général :

- En section d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 500.000€
- En section de fonctionnement, en excédent reporté (recettes R 002) : 48.987,63€

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe Maison de Santé Laënnec a permis de dégager un excédent de la section de fonctionnement de 25.145,17€.

Compte tenu de l'excédent 2021 reporté en section de fonctionnement au budget primitif 2022 qui s'élève à 6.430,20€, le résultat de fonctionnement à affecter au budget primitif 2023 est de 31.575,37€.

VU l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2023,

CONSIDERANT le programme d'investissement prévu au budget primitif 2023,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé Laënnec :

- En section d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 31.575,37€

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente le projet de budget primitif 2023 du budget général, qui a été étudié par la Commission Finances, le 22 mars 2023.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 2.701.978,18€, soit le montant des crédits nouveaux en dépenses. En recettes, il est proposé 2.652.990,55€ de crédits nouveaux et 48.987,63€ en résultat de fonctionnement reporté.

En dépenses de fonctionnement, le total des dépenses de gestion courante s'élève à 2.060.856€ soit une augmentation de 7,09% par rapport au BP 2022 :

- Charges à caractère général : 760.453€
- Charges de personnel : 994.000€
- Atténuations de produits : 45.000€
- Autres charges de gestion courante : 261.403€

Les charges financières (intérêts d'emprunts) représentent 39.500€, les charges exceptionnelles 1.000€, les dotations pour provisions semi-budgétaires 331,80€ et les dépenses imprévues 20.000€.

L'ensemble représente les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 2.121.687,80€ (+6,62% par rapport au BP 2022).

En recettes de fonctionnement, le total des recettes de gestion courante s'élève à 2.650.460,55€ :

- Atténuations de charges : 10.000€
- Produits des services, du domaine et ventes... : 314.741,99€
- Impôts et taxes : 1.416.069,56€
- Dotations et participations : 878.639€
- Autres produits de gestion courante : 31.010€

Les produits exceptionnels sont estimés à 2.530€. Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2.652.990,55€.

Le virement à la section d'investissement qui représente l'autofinancement prévisionnel des investissements est donc estimé à 565.221,24€ qui alimentent les recettes d'investissement.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 1.718.971,65€.

En dépenses, les restes à réaliser à reprendre au budget sont de 246.518,60€. Il est donc proposé d'ouvrir 1.472.453,05€ de crédits nouveaux qui sont composés de 191.000€ de remboursement du capital des emprunts levés et 99.817,19€ de dépenses imprévues.

Les différentes opérations d'équipement alimentées au budget primitif sont les suivantes :

- Achat d'équipements divers : 16.000€
- Cantine : 16.000€
- Salle des Fêtes : 20.000€
- Signalisation/illuminations : 2.000€

- Voirie : 1.300€
- Eclairage public : 4.000€
- Aménagements urbains : 40.000€
- Ecole communale : 105.600€
- Réserves foncières : 30.000€
- Aménagement du Pont de Cieux : 30.000€
- Travaux sur bâtiments communaux : 120.000€
- Matériel de voirie : 2.000€
- Ateliers communaux : 250.000€
- Caserne : 50.000€
- Aménagement rue de Dinan : 500.000€

En recettes, en plus des 100.451,15€ d'excédents du budget 2022, 1.618.520,50€ de crédits nouveaux sont inscrits. En plus du virement de la section de fonctionnement (565.221,24€), elles sont composées de 500.000€ d'excédents de fonctionnement capitalisés, 33.000€ de FCTVA et 16.000€ de taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement attendues sont :

- Cantine : 12.494,26€
- Travaux sur bâtiments communaux : 60.000€
- Ateliers communaux : 128.000€
- Aménagement rue de Dinan : 300.000€

Monsieur le Maire rappelle que les différents projets d'investissements inscrits au budget ne seront pas nécessairement tous réalisés, et qu'ils feront l'objet de délibérations spécifiques pour chacune des opérations.

Sur l'état de la dette, M. OGER rappelle que 7 emprunts sont en cours de remboursement pour un montant levé de 2.777.797,56€ (2 auprès du Crédit Agricole et 5 auprès du Crédit Mutuel). Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 1.280.150,39€. Les intérêts payés en 2023 représentent 39.000€ et 191.000€ sont dédiés au remboursement du capital des emprunts.

CONSIDERANT le produit fiscal attendu,

CONSIDERANT les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie le 22 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation des programmes d'investissement,

ENTENDU l'exposé de M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

VOTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget général qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2.701.978,18€

Recettes : 2.701.978,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1.730.235,79€

Recettes : 1.730.235,79€

BUDGET TOTAL : 4.432.213,97€

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC : BUDGET PRIMITIF 2023

CONSIDERANT les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie le 22 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation des programmes d'investissement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

VOTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 pour le budget annexe Maison de Santé Laënnec qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 90.100€

Recettes : 90.100€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 330.276,37€

Recettes : 330.276,37€

BUDGET TOTAL : 420.376,37€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que le Conseil municipal doit désormais délibérer à nouveau sur le taux de taxe d'habitation contrairement aux deux années précédentes. Les personnes assujetties à cette taxe sont les propriétaires de résidence secondaire et de logements vacants.

M. OGER précise la position de la Commission Finances qui, compte tenu de la conjoncture et considérant la hausse des charges de fonctionnement, propose une hausse de 3,5%. Il rappelle que ces taux n'ont pas été révisés depuis 2008. Il précise également que le Parlement a voté une hausse des bases d'imposition de 7,1% lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023.

CONSIDERANT l'inflation et la hausse importante des dépenses de fonctionnement,

Sur proposition de la Commission Finances, réunie le 22 mars 2023, qui préconise une augmentation des trois taux de fiscalité directe locale de 3,5%,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

FIXE les taux d'imposition au titre de la fiscalité directe locale aux taux suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35,91%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 45,37%
- Taxe d'habitation (TH) : 12,10%

Produit fiscal attendu : 1.222.545€

DIVERS

Prochaines réunions et manifestations :

- Vendredi 31 mars : Tartiflette du Stade Pleudihennais à la Salle des Fêtes
- Mercredi 5 avril, à partir de 17h45 : Tirage au sort de l'EuroPoussins (Salle des Fêtes)
- Du jeudi 6 au samedi 29 avril : exposition « Plantes et Plumes – exposition cyanotype » par Brigitte Mautalent à la Bibliothèque (vernissage le mardi 11 avril à 11h).
- Dimanche 9 avril : vide-grenier organisé par les Sapeurs-Pompiers (Salle des Fêtes)
- Dimanche 9 avril : vide-village organisé par La Chapelle Fleurie à La Chapelle de Mordreuc
- Mercredi 12 avril : Commission Nautique
- Samedi 15 et Dimanche 16 avril : Tournoi qualificatif de l'EuroPoussins
- Mercredi 19 avril : visite du Jury du Concours national de Fleurissement
- Samedi 22 avril : soirée « Années 80 » organisée par le Comité des Fêtes (Salle des Fêtes)

Prochain Conseil municipal : Jeudi 27 avril 2023 à 20h00

Fin de séance : 22h45